



CAISSE
DES
ECOLES
19
PARIS

ANNEE 2017/2018

**DOSSIER D'ATTRIBUTION
DE TARIF DEGRESSIF
RESTAURATION SCOLAIRE
ET
ACTIVITES PERISCOLAIRES**

- 1ère demande
 Renouvellement

1 seul dossier par famille

RECU LE :

A déposer entre
le 1^{er} mars et le 30 juin 2017
pour bénéficier d'un tarif réduit
au 1er septembre 2017

Révision en date du :

Questionnaire à compléter par toutes les familles qui sollicitent un tarif dégressif ou renouvellent leur dossier.

PERSONNE(S) RESPONSABLE(S)

NOM Prénom Né(e) le/...../.....

NOM Prénom Né(e) le/...../.....

Situation Familiale :

Marié Pacsé Union libre Divorcé Séparé Veuf Célibataire Garde alternée

Adresse domicile

Bât Esc..... Hall..... Appt..... Tél.....

Code postal..... Ville..... Tél.....

Adresse e-mail :@.....

Numéro d'allocataire CAF :

ENFANTS POUR LESQUELS LA REDUCTION EST DEMANDEE

NOM de l'enfant	Prénom	Date de naissance	Sexe	Ecole fréquentée à la rentrée scolaire 2017/2018
.....
.....
.....
.....
.....
.....

AUTRES ENFANTS VIVANT AU FOYER

NOM	Prénom	Date de naissance	Préciser la situation de l'intéressé(e)
.....
.....

N_o

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UN TARIF DEGRESSIF

Pour ceux qui ont un Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales

- Attestation de paiement de la CAF du mois en cours indiquant votre QF (**et non pas une attestation de Quotient**)
- 3 timbres au tarif en vigueur

Pour ceux qui n'ont pas de Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales

- Avis d'imposition 2016 (sur les revenus de l'année 2015)
- Attestation de paiement de la CAF, si vous percevez des prestations avec un Quotient Familial indisponible.
- 3 timbres au tarif en vigueur
- *Dans le cas d'une **garde alternée** : avis d'imposition du père et de la mère*

RESERVE A LA CAISSE DES ECOLES

Montant des ressources déclarées sur avis d'imposition 2016 :

Monsieur : / 12 =

Madame : /12 =

Pension Alimentaire : / 12 =

Autres revenus : / 12 =

CAF :

Total ressources :

Révision le

Nombres de parts :

Quotient familial :

TARIF : **Saisie** :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous devez savoir que les informations que vous avez fournies font l'objet d'un traitement informatique.

Ces informations sont destinées aux services de la Caisse des Ecoles, pour établir la tranche tarifaire qui vous est applicable.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer auprès de votre Caisse des Ecoles à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Par ailleurs, nous tenons à vous informer que la Caisse d'Allocations Familiales de Paris met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement des restaurants scolaires en page 4 du présent dossier.

Le tarif dégressif n'est valable que pour l'année scolaire 2017/2018.

La demande auprès de la Caisse des Ecoles devra être renouvelée avant le 30 juin 2017.

Si vous n'effectuez pas cette demande le tarif le plus élevé vous sera automatiquement appliqué.

Paris le,

Signature des Parents :

(ou de la Personne Responsable)

**Ce dossier doit être transmis par courrier ou déposé dans la boîte aux lettres,
avec les photocopies des pièces justificatives à :**

LA CAISSE DES ECOLES

5 et 7 Place Armand Carrel - 75019 PARIS

Tél : 01.42.08.96.60 - Fax : 01.42.08.73.96

RESERVE A LA CAISSE DES ECOLES

REVISION

Date

Montant total des ressources retenues

Nombre de parts à prendre en compte

QUOTIENT FAMILIAL

TARIF ACCORDE

.....

.....

CE TARIF EST APPLICABLE AU

Visa de la Pers. Responsable de la Décision

Saisie :

OBSERVATIONS

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants qui fréquentent les écoles publiques de l'arrondissement.

Les familles qui inscrivent leurs enfants s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

L'inscription

L'inscription se fait auprès du directeur d'école. Les enfants sont inscrits **pour des jours fixes à l'avance**. Toutefois une modification des jours d'inscription peut-être faite en cours d'année, elle sera prise en compte au début de la période de facturation suivante. **Aucun rectificatif des jours d'inscription ne sera pris en compte en cours de période.** **Tout départ prématuré en vacances ne sera pas déductible de la facture.**

Les tarifs

Le Conseil de Paris fixe chaque année les tarifs de la restauration. Le coût du repas est financé en partie par les participations familiales et en partie par la Ville de Paris. Même le tarif le plus élevé bénéficie d'une subvention. Le tarif attribué aux familles est déterminé par le quotient familial (calculé selon les modalités fixées par la Caisse d'Allocations Familiales). La grille tarifaire pour l'année **2017-2018** (voir ci-contre), est susceptible d'être modifiée par le Conseil de Paris en cours d'année.

Paiement des repas

Le paiement s'effectue auprès du directeur d'école ou de la personne habilitée dans l'établissement scolaire de préférence par chèque bancaire à l'ordre de la Régie de la Caisse des Ecoles du 19^{ème}. Toute période de facturation commencée est due. Tout retard de paiement auprès de l'établissement scolaire sera considéré comme un impayé susceptible de poursuites par le Trésor Public.

Modalités de paiement CHÈQUE BANCAIRE, ESPÈCES

Pour les paiements en espèces, demander IMPÉRATIVEMENT un reçu au directeur de l'école ou au chef d'établissement, ce justificatif peut vous être demandé pour toute demande de remboursement.

Le non-paiement des repas entraînera un avis de sommes à payer pour lequel la régularisation s'effectue uniquement auprès de la Trésorerie Principale – 26, rue Benard, 75014 PARIS. En cas de non règlement, les actions engagées pourront aller jusqu'à des saisies sur les prestations d'allocations familiales.

Remboursement des repas non consommés

Le remboursement des repas non consommés est prévu **uniquement en cas de maladie** à partir d'une absence de 3 jours consécutifs de la fréquentation de la restauration scolaire. Dans ce cas, il suffit d'envoyer à la Caisse des Ecoles dans un délai d'un mois suivant la reprise de l'école : la feuille de demande de remboursement remplie par le directeur d'école, accompagné du certificat médical original, et d'un RIB.

En aucun cas, les repas non consommés ne peuvent faire l'objet d'une déduction sur le paiement en cours, ou sur la facture suivante.

Les journées de grève et les sorties organisées par l'école sont décomptées sur la facture en cours ou sur la facture suivante à condition que les directeurs aient transmis l'information dans les délais. **Les repas non consommés pour convenance personnelle ne seront pas déductibles de la facture.**

La facturation

L'appel de fonds est effectué par le directeur de l'établissement scolaire.

Pour les écoles élémentaires et maternelles, la facturation est établie par période de deux mois : septembre/octobre, novembre/décembre, janvier/février, mars/avril et mai/juin/début juillet.

Pour la facturation du mois de mai/juin/juillet la Caisse des Ecoles se conforme au calendrier scolaire de l'Académie de Paris.

TARIF	Pour un quotient familial de : *
1	Inférieur ou égal à 234 €
2	de 235 à 384 €
3	de 385 à 548 €
4	de 549 à 959 €
5	de 960 à 1370 €
6	de 1371 à 1900 €
7	de 1901 à 2500 €
8	de 2501 à 3333 €
9	de 3334 à 5000 €
10	Supérieur à 5000 €

* Le quotient familial est calculé selon les modalités fixées par la Caisse d'Allocations Familiales :

- Quotient familial : revenus mensuels divisés par le nombre de parts
Revenus mensuels : 1/12 revenus annuels (avant abattements fiscaux)
+ prestations familiales mensuelles
Nombre de parts :
- couple ou parent isolé : 2 parts + ½ part par enfant à charge
 - 1 part pour le 3^{ème} enfant à charge
 - ½ part par enfant supplémentaire
 - ½ part par enfant handicapé

Première demande

Pour obtenir un tarif réduit dès la rentrée scolaire, vous devez présenter ou envoyer à la Caisse des Ecoles au plus tard le 30 septembre le dossier de demande de réduction.

Renouvellement

La demande de réduction doit être renouvelée tous les ans, entre le 1^{er} mars et le 30 juin pour l'attribution d'un tarif dégressif à la rentrée scolaire.

Aucune rétroactivité ne pourra être accordée pour les dossiers déposés hors délai.

Seuls les changements majeurs impactant les familles donnent lieu à une nouvelle attribution de tranche tarifaire, (principalement : naissance, décès, séparation, perte d'emploi, longue maladie).

Seule la Caisse des Ecoles du 19^{ème} arrdt. est habilitée à calculer votre tarif.

Si vous n'effectuez pas cette demande, le tarif 10 vous sera automatiquement appliqué.